

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier 2019 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MEALLIER Nelly, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain,

Pouvoirs : Mme SCAPOLAN Martine à M. AGUETTAZ Robert

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme LEGRAND Myriam, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, Mme SCAPOLAN Martine, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 08 janvier 2019

Affichage : 08 janvier 2019

Présents : 13	Absents : 6	Pouvoirs : 1	Votants : 14
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2018 :
10 délibérations numérotées 2018_72 à 2018_81 et un avis numéroté 2018_01**

Ordre du jour :

1. 2, rue de la Gare / Régularisations et provisions de charges des appartements
2. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le traitement des effluents non domestiques des services techniques
3. Avis du conseil municipal sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par Grand Lac le 28 novembre 2018.

Questions diverses

- Présentation et débat sur le projet « petite enfance ».
- Présentation de la résolution générale du 101^{ème} congrès transmise par l'association des maires de France (AMF) afin qu'elle fasse l'objet d'une délibération par les conseils municipaux
- Ouverture d'un cahier de doléances et de propositions pour favoriser la parole des concitoyens à la demande de l'association des maires ruraux de Savoie
- Transmission du courrier de M. Hervé Gaymard, Président du Conseil Départemental de la Savoie, au sujet de l'avenir du territoire Savoie Mont-Blanc.

1. Délibération 2019_01- 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2018 et provisions 2019 - Appartement n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2018 et de fixer le montant des provisions pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre l'appartement 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°1 :

Régularisation 2018 :

Provisions payées en 2018 : 240 € / Charges réelles 2018 : 240,11 € dont : Ordures ménagères : 185 € / 2 = 92.50 € + entretien chaudière : 147,61 €. **Montant à régulariser : + 0,11 €**

Provisions 2019 :

Monsieur le Maire propose pour 2019 les provisions sur charges suivantes :

- Prévisions taxe OM : 190 € soit 95 € (augmentation du taux de TEOM et de la revalorisation des bases) par appartement
- Entretien chaudière : 147,61 € (pas d'augmentation)

Total des provisions 2019 : 242,61 €/an soit **20,22 € par mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2018 pour + 0,11 € à recouvrer au mois de janvier 2019,

APPROUVE les provisions pour charges 2019 de 20,22 € / mois

2. Délibération 2019_02- 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2018 et provisions 2019 - Appartement n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2018 et de fixer le montant des provisions pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre l'appartement 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°2 :

Régularisation 2018 :

Provisions payées en 2018 : 44,08 € / Charges réelles 2018 : 44,75 € dont : Ordures ménagères : 185 € / 2 (proratisé sur 5,806 mois). **Montant à régulariser : + 0,67 €**

Provisions 2019 :

Monsieur le Maire propose pour 2019 les provisions sur charges suivantes :

- Prévisions taxe OM : 50% de 190 € soit 95 € (augmentation du taux de TEOM et de la revalorisation des bases) par appartement

Total des provisions 2019 : 95 €/an soit **7,92 € par mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2018 pour + 0,67 € à recouvrer au mois de janvier 2019,

APPROUVE les provisions pour charges 2019 de 7.92 € / mois

3. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le traitement des effluents non domestiques des services techniques

M. Alain Robert, présente au conseil les projets d'aménagement des services techniques avec des box de stockage et une zone de traitement des effluents non domestiques (lavage de l'outillage et des véhicules. Le coût présenté malgré la possibilité d'obtenir une subvention reste élevé. Le conseil demande qu'il soit procédé à l'étude de l'externalisation du lavage des véhicules.

Avis 2019_01 sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par Grand Lac le 28 novembre 2018.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac et pour lequel les communes et le Syndicat Mixte en charge du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) ont 2 mois pour formuler un avis sinon l'avis est réputé favorable.

Le PLH est un document directeur la politique de l'habitat à l'échelle communautaire (article L302-1 du code de la construction et de l'habitation) élaboré pour une durée de 6 ans. Il vise à

- répondre aux besoins en logement et en hébergement
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune à offrir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement

Le projet de PLH 2019-2025 arrêté par Grand Lac a un objectif de production de 5 674 logements. Il s'inscrit dans un contexte différent du premier PLH puisqu'il concerne le territoire des 28 communes de Grand Lac suite à la fusion des trois intercommunalités (communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB), Communauté de communes de Chautagne (CCCh) et de l'Albannais (CCA)).

Il prend également en compte l'évolution de la réglementation en matière de production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Le projet de PLH comporte 3 pièces obligatoires qui feront l'objet d'un suivi annuel et triennal.

1. Le diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
 - l'offre de logement est insuffisante pour répondre à la demande des ménages
 - des délais d'attente trop longs
 - un parc existant ancien avec la présence d'habitats dégradé
 - des prix de ventes élevés bloquant certains ménages
2. Cinq orientations stratégiques pour mobiliser des leviers et agir sur l'ensemble du parc de logements :
 - Orientation n°1 : accompagner le parcours résidentiel des habitants et l'accueil de nouveaux ménages grâce au développement d'une offre accessible et adaptée
 - Orientation n°2 : favoriser la production de logements raisonnée dans une logique maîtrisée de la consommation foncière
 - Orientation n°3 : agir sur le parc existant
 - Orientation n°4 : répondre aux besoins des publics spécifiques
 - Orientation n°5 : piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat
3. Un programme d'actions déclinées pour chaque orientation.

Le nombre total de logement à produire est de 5674 dont 2 495 logements sociaux qui sont répartis selon les différents territoires : 3427 pour les territoires dits de « centralités » (Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac, Grésy sur Aix), 1 691 pour les « pôles structurants » (Entrelac, La Biolle, Brison, DRumettaz, Méry, Moux, Pugnny, Tresserve, Viviers, Voglans, Chindrieux), 472 pour les communes « périphériques relais » (St Ours, Bourdeau, Montcel, St Offenge, Trévignin, Chanaz, Ruffieux, Serrière, Vions), et, 84 pour les communes de la Chapelle du mont du Chat, Ontex, Conjux, Motz, St Pierre de Curtille).

Le budget alloué pour la mise en œuvre de ce programme est de 5 821 500 €

Le Conseil Municipal, au vu des avis exprimés et à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation et débat sur le projet « petite enfance » :

Monsieur le Maire rappelle que la profession de foi de l'équipe municipale prévoyait l'étude de la faisabilité d'un accueil petite enfance sur la commune.

M. Alain Robert présente l'étude comparative entre une structure de type « Maison Assistantes Maternelle (MAM) » et une structure de type « micro crèche », constitué sous la forme juridique d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) d'un point de vue organisationnel et financier.

Le conseil à l'unanimité décide de faire l'aménagement du bâtiment situé au 1^{er} étage de la Roselière mais se réserve encore un peu de réflexion sur l'option de la structure d'accueil qui sera mis en place.

Présentation de la résolution générale du 101^{ème} congrès transmise par l'association des maires de France (AMF) afin qu'elle fasse l'objet d'une délibération par les conseils municipaux

Ouverture d'un cahier de doléances et de propositions pour favoriser la parole des concitoyens à la demande de l'association des maires ruraux de Savoie

Suite à lettre de M. le Président de la République et l'organisation du grand débat qui aura lieu du 15 janvier au 15 février 2019, la municipalité attend les nouvelles instructions les modalités d'organisation.

Séance du 14 janvier 2019 :	02 délibérations numérotées D 2019_01 à D 2019_02 1 avis numéroté AVIS 2019_01
------------------------------------	---

La séance est levée à 22h30
Suivent les signatures

Envoyées en préfecture le 16/01/2019 Reçues en préfecture le 16/01/2019 Affichées le 16/01/2019

Le Maire,
Robert AGUETTAZ

